



# Répartition des charges dans une succession

Par **Samirou**, le **19/10/2016** à **18:53**

Bonjour,

Un f2 de mon défunt grand père va être acheté par une de mes tante, et étant donné que c'est mon père qui payé les charges, le notaire et mes oncles acceptent de rembourser mon père en introduisant ce qu'il faut dans la répartition des parts, sachant que les charges sont de 23000 euros. Etant donné que mon père est décédé, le notaire a décidé de répartir ces charges sur les héritiers de mon père (moi son fils du premier mariage, une soeur de son deuxième mariage, et finalement ma belle mère et ses trois enfants issus de son troisième et dernier mariage) de la sorte: ma belle mère la moitié de la totalité plus un quart de l'autre moitié donc 14375 euro et 1725 euro pour chacun de nous les cinq, en sachant que mon père s'est marié en Algérie en 1986 en régime coranique et non pas en régime de communauté et à reçu la nationalité française lui et sa femme qu'en 2007, et ce que j'ai le droit de ne pas accepter cette répartition, de mon avis il fallait qu'elle prenne 1/4 des 23000 euro seulement et le reste repartir sur les cinq, éclairez moi s'il vous plaît, est ce que le notaire a respecté la réglementation, n'a t'il pas peut être pris position avec ma belle mère (elle a un avocat ici en France qui suit le tout par contre moi et ma soeur non pour manque de moyens), merci de répondre ci cette répartition es correcte ou non.

?